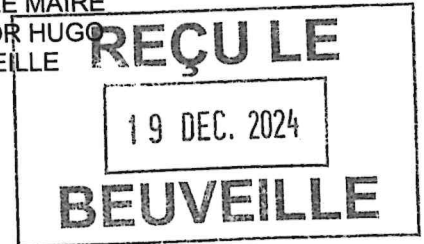


Nancy, le

16 DEC. 2024

COMMUNE DE BEUVEILLE
MONSIEUR LE MAIRE
1 RUE VICTOR HUGO
54620 BEUVEILLE



Objet : Consultation sur la révision du PLU de la commune de Beuveille
Dossier suivi par Frédéric LONCHAMPT
Direction à l'Accompagnement de la Transition Ecologique
Service Actions Foncières et Urbanisme
Tel : 03 83 94 56 85
Courriel : flonchamp@departement54.fr

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de votre projet de révision du PLU de la commune de Beuveille et conformément au code de l'urbanisme, vous avez sollicité un avis du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle le 25 octobre 2024 en tant que personne publique associée (PPA).

Remarques du service Patrimoine Naturel et service Circulations Douces :

Les différents documents constitutifs du projet arrêté de révision du PLU prennent correctement en compte les aspects liés aux Trames Vertes et Bleues ainsi qu'à l'Espace Naturel Sensible « la Crusnes » en aval de « Boismont ».

La commune de Beuveille n'est pas concernée par des itinéraires inscrits ou en projet au PDIPR sur le territoire communal.

Remarques du service DITAM :

Sur toutes les zones du PLU bordant la RD18, la RD643 et la RD174, les accès des riverains doivent être subordonnés à la réalisation d'aménagement particulier tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.

Une attention particulière devra être portée par la municipalité pour la sécurisation des accès sur la RD 174. En effet, Monsieur le Maire a informé la STAM de Longwy de l'intention de construction d'un lotissement débouchant sur cette RD par un promoteur privé.

Le Conseil départemental, gestionnaire de la voie, n'aura pas à assumer quelconque aménagement pour répondre à la problématique de sécurité routière en agglomération.

Aussi, après analyse des documents mis à ma disposition, j'émet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Beuveille.

J'attire votre attention sur le fait que cet avis, rendu dans le cadre des dispositions prévues par l'article R143-4 du code de l'urbanisme, n'est émis qu'au regard des strictes compétences du Département et ne vaut en aucun cas avis général sur le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.